



Département de l'Ardèche
Arrondissement de Tournon-sur-Rhône
Commune de GILHOC SUR ORMEZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GILHOC SUR ORMEZE

Procès verbal de la séance du 27/07/2021

En exercice: 11
Présents: 11
Absents: 0
Votant: 11

DATE DE CONVOCATION: 23/07/2021

DATE D’AFFICHAGE: 23/07/2021

Présents: *Mesdames CANEL Monique, LE FEVER Jennifer, MAZARD Vanessa, RICOUX Catherine, VIAU Monique et Messieurs BLANC Amédée, COMBET Rosan, Joly Jean-Pierre, MAILLE Emmanuel, NERON Julien, VALLA Max*

Secrétaire de séance: Mme MAZARD Vanessa

Après l'arrivée de tous les membres du conseil municipal, le maire ouvre la séance à 20h42. Compte tenu des mesures sanitaires actuellement en vigueur, le maire propose au conseil municipal que la séance se tienne à huit clos.

Approbation du compte rendu du 08 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération: N°2021/026

Objet: AUTORISATIONS SPÉCIALES D’ABSENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant l'avis du comité technique,

Le Maire [Président] expose aux membres du conseil municipal [communautaire ; syndical] que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant notamment les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire [Président] attire l'attention des membres sur l'article 45 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la publication d'un décret déterminant la liste des autorisations d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Les autorisations spéciales d'absence fixées ce jour en séance sont donc susceptibles de prochainement évoluer.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Sous réserve des nécessités de service, les agents peuvent bénéficier, au titre de l'année civile, des autorisations spéciales d'absence suivant les tableaux ci-annexés, à compter du 02 Août 2021

Article 2 : Les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public peuvent bénéficier de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

**

Délibération: N°2021/027

Objet: DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LE DÉNEIGEMENT DE L'HIVER 2020-2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche pour les dépenses engagées suite au déneigement de la voirie communale pour l'hiver 2019-2020. Le coût du déneigement s'élève à 4 049,08 € TTC, soit 157,66 € TTC/Km.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE : une subvention auprès du Conseil Général de l'Ardèche pour le déneigement hiver 2020-2021.

**

Délibération: N°2021/028

Objet: LOCATION APPARTEMENT N° 2 CHARLON

Madame NODIN Christelle souhaite louer l'appartement N°2 à CHARLON à partir du 01 Août 2021. Suite à la visite faite le 26 Juillet avec Monique VIAU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

DÉCIDE: de louer l'appartement N°2 à CHARLON

FIXE : Le loyer à 400€ et 1 mois de caution

AUTORISE: Monsieur le Maire à signer les contrats de baux.

**

Points travaux:

• **Salle Polyvalente:**

La réception de la fin des travaux a été faite le 20 Juillet 2021. Le plombier doit revenir ainsi que le plaquiste pour finir;

Il y a un problème d'étanchéité avec la descente de chenaux.

Le goudron est fini autour de la salle.

Du nouveau matériel d'occasion va être acquis pour la somme de 1084,80€TTC pour achats de tables en inox qui seront installées dans la cuisine ainsi que derrière le bar de la salle n°2;

La salle des Fêtes ne sera pas ouverte au public avant le passage de la commission de sécurité.

Reste à prévoir:

- Définir qui aura les clefs de la salle des Fêtes;
- Marquage Case de parking pour personnes à mobilité réduite;
- Une aire de ventilation pour les secours: panneau interdiction de stationner, piquet, barrière, bacs à fleurs...
- Revoir contrat assurance de la salle.
- A ménagement des extérieurs: arbres, terrain de boules...
- Une réunion d'information avec les associations pour l'ouverture de la salle des fêtes au public, utilisation du chauffage..

• Réserve Incendie:

Les travaux n'ont pas encore commencé, mais nous avons obtenu la subvention.

• Chauffage des logements:

Nous sommes en attente de la réponse du SDEA (Syndicat des énergies) pour une subvention.

L'étude est en cours pour pouvoir facturer le chauffage aux appartements de manière juste en fonction des villages aux alentours qui possèdent le même type de chauffage.

**

VOIRIE:

Points travaux:

2 parties d'enrobé ont été réalisés

- Chemin de Bessin à Labrot et de Chenevier à Grande Côte.
- Chemin de Ladreyt en bicouche.
- Chemin communal de Charlon.

L'entreprise ROUVEURE TP doit passer pour les chemins et revoir les fossés autour du Combaud, Côte...

**

École:

La directrice de l'école souhaiterait pouvoir faire des photocopies couleurs en utilisant le copieurs de la Mairie.

Une réunion avec la Directrice doit être proposé pour les dates du 30 Août à 16h30 ou le 31 Août à 16h30 ou le mercredi 1^{er} Septembre à 14h.

Des fiches de postes sont en train d'être réalisés pour le personnel de l'école (Cantine, garderie du matin et du soir) pour définir les missions de chacune.

Renouvellement du contrat ANDREO Axelle

Axelle ANDREO est employée de commune en tant qu'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternels depuis septembre 2019.

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité le renouvellement de son contrat du 1^{er} Septembre 2021 au 31 Août 2022.

**

Divers:

• Les campeurs au bord de l'Ormèze:

Depuis le 15 Juin, des saisonniers de Mr FAY se sont installés au bord de l'ormèze.

Leur présence avait été tolérée dans l'intention de faire tourner la Boulangerie et le Relais de l'Ormèze.

Ils : ont cependant été de plus en plus nombreux avec de nombreux chiens, ont fait de plus en plus de bruit. Le coin pique-nique n'était plus accessible et il n'était pas facile de passer sur la passerelle. Cela a nécessité l'intervention des gendarmes à deux reprises. Un arrêté a été posé leur laissant 72h pour partir.

Le 23 Juillet 2021, à 18h il ne restait plus qu'un camion.

A savoir : Dès que l'installation se fait et que rien est dit dans les 48h, les squatters ne peuvent être délogés.

Un courrier par les riverains a été envoyé à la mairie , préfecture et sous préfecture.

Le passage de ROUVEURE TP sur Gilhoc le mercredi 28 Juillet, permettra de faire la demande de grosse pierre qui permettra l'inaccès à ce terrain dès maintenant.

• La qualité de l'eau

Ces derniers temps la Mairie n'arrive pas à avoir une eau potable avec l'eau de source. L'eau de Rhône a été mis dans le réseau depuis le 12 Juillet. Une pompe à chlore doseuse sera installée pour permettre une meilleure qualité. Un devis reste encore à demander. Le réservoir est à nettoyer.

La fromagerie du Val d'Ormèze a envoyé un courrier à la mairie pour signaler les problèmes de qualité de l'eau qui engendrent des pertes.

• Urbanisme:

Dans le cadre du SCOT Centre Ardèche qui réuni une 60aines de communes, les zones constructibles sont à définir.

• Compteurs d'eau:

Les conseillers vont passer pour le relever les compteurs d'eau.

Ces relevés seront fait sur le mois d'Août.

Il faudrait réfléchir à une solution pour les compteurs non accessibles.

Le 05 Août 2021
Le Maire, Amédée BLANC

